



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
Du 11 octobre 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

2.2

1^{ère} REVISION DU PLU DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE

L'an deux mille onze, le onze octobre à neuf heures, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq octobre deux mille onze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges FABRE Jean-Michel GUILLOT René	MORIN Etienne RUIZ Sonia SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	GIL Danièle
MURETAIN	
DADOU Gilles	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN

GOIRAND Philippe, représenté par M. Jean-Charles VALADIER

LOZANO Guy, représenté par M. André FONTES

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri

BELAUBRE Elisabeth

BENYAHIA Daniel

BOUDOU Dany

BRIANCON François

BRISSONNET Jean-François

CARASSOU Stéphane

CARLES Joseph

CARNEIRO Grégoire

CARREIRAS Joël

CASSIGNOL Jean-Louis

COLL Jean-Louis

COMMENGES Jean-Claude

COQUART Dominique

COTELLE Thierry

CROQUETTE Martine

De FALETANS Gilles

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis

FAIVRE Claudia

FEDOU Maxime

FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul

GARRIC Amapola

GERMAIN Louis

GODEC Régis

GRIMAUD Robert

GRIMBERT Georges

HARDY Isabelle

LANGE Régine

MANDEMENT André

MARQUIE Bernard

MATEOS Henri

MAURICE Antoine

MERONO Claude

MIGUEL Henri

MIRC Stéphane

MONTAGNER Guy

MOYET Jean-Louis

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RAYNAL Claude

REME Jean-Michel

ROUQUET Jacques

SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SUTRA Jean-François

SYLVESTRE Arlette

THIBAUT Guy

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CAMBUS Jean-Pierre

CASSETA Jean-Baptiste

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GALINIER Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LAVIGNE Christian

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MOIREZ-CHARRON Alain

MORINEAU Christine

RIEUNAU Guy

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 13	Votants : 16
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 16

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'Aire Urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'Aire Urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT .

Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'Aire Urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi, le 24 juin 2011, en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU non couverts par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du PADD et l'ensemble du PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit :

- D'accueillir une population nouvelle en passant d'une commune de 2 000 habitants aujourd'hui à 2 800 habitants d'ici 2020, soit une production moyen annuelle de 35 logements par an pour une consommation foncière de 30 hectares ;
- De préserver l'environnement et les paysages ;
- D'améliorer la mixité urbaine et sociale ;
- De conforter le développement économique.

Au regard des critères du projet de SCoT de la Grande agglomération toulousaine, qui reprennent les orientations de la Vision stratégique de l'InterSCoT, la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille est située en territoire de développement mesuré (sans présenter les caractéristiques d'un pôle de service). Or, le SMEAT relève que ce projet de PLU se base sur une hypothèse de croissance démographique, à l'horizon 2020, particulièrement ambitieuse pour une commune de développement mesuré et, de ce fait, très consommatrice d'espace, ce qui n'apparaît pas compatible avec les orientations des documents supra-communaux. Il émet donc un avis défavorable sur ce point, en invitant la commune à réexaminer : à la fois son objectif d'accueil, et le phasage de celui-ci (induisant une réduction, à l'horizon 2020, des secteurs à urbaniser).

Par ailleurs, le SMEAT souligne que la commune est située, à l'échelle du GIP InterSCoT, dans la couronne verte ; ce qui signifie qu'elle est invitée à valoriser tout particulièrement les atouts liés à l'existence des potentiels agricoles et naturels de son territoire dans la définition de son projet communal. Cet aspect mériterait sans doute d'être sensiblement développé dans le PLU.

A ce propos, le projet de PLU prévoit l'inscription de deux zones naturelles de loisirs (NL) dont le règlement encadre strictement les droits à construire : l'une, le long de la Saune à usage sportif et de loisirs liée à la valorisation du plan d'eau ; l'autre, au nord destinée à l'extension d'un golf. En ce qui concerne cette dernière zone, le SMEAT attire l'attention sur le fait qu'au-delà de l'interdiction de création de surface hors œuvre nette (SHON) figurant au PLU, les modalités d'extension et de fonctionnement du golf devront être compatibles avec sa localisation au sein de la couronne verte.

Les autres aspects du projet de PLU n'appellent pas d'observation particulière de la part du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis défavorable sur les objectifs d'accueil de population et, par voie de conséquence, le volume et le rythme d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, prévus dans le projet de 1^{ère} révision du PLU de Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de révision, en invitant la commune à traduire de manière plus explicite dans le PLU la prise en compte de la couronne verte.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Lauragais et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 octobre 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN